AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (2)ItemJean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 juillet 1847

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 juillet 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

Bouchez [Le Cateau] ☐ est cité(e) dans cette lettre

Deslauriers est cité(e) dans cette lettre

Lecointe, Jules est cité(e) dans cette lettre

Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)∏ est destinataire de cette lettre

Afficher la visualisation des relations de la notice.

Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation1 p. (77)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 6 juillet 1847, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/26413

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·eGodin, Jean-Baptiste André (1817-1888)
Date de rédaction6 juillet 1847
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
DestinataireOudin-Leclère, Louis (1803-1885)
Lieu de destinationVervins (Aisne)

Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon : Godin explique à Oudin-Leclère qu'il a reçu de Deslauriers le jour même de l'expertise une lettre lui indiquant que Lecointe ne pouvait être présent, et que Bouchez n'en ayant pas été informé est venu à Guise, qu'il a dit avoir prêté serment et qu'il ne pourrait être disponible avant le 15 juillet 1847 ; Godin ajoute qu'il doit se rendre à Laon et verra Deslauriers à cette occasion.

Mots-clés

Brevets d'invention, Consultation juridique, Contrefaçon, Fonderies et manufactures "Godin"

Personnes citées

- Bouchez [Le Cateau] [monsieur]
- Deslauriers [monsieur]
- Lecointe, Jules

Lieux cités

- Guise (Aisne)
- Laon (Aisne)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomBouchez [Le Cateau] GenreHomme Pays d'origineInconnu ActivitéIndustrie (grande)

BiographieRéside au Cateau-Cambrésis (Nord) au milieu du XIXe siècle. Il est nommé expert en 1847 par le tribunal de Vervins dans un procès en contrefaçon intenté par Godin contre Degon. Un « Boucher », fondeur en cuivre et en fonte au Cateau-Cambrésis, est mentionné par l'*Annuaire* de Firmin-Didot à la même époque.

NomDeslauriers

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéIngénieur

BiographieIngénieur civil et directeur de l'usine de gaz de Laon (Aisne) en 1847.

NomLecointe, Jules

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieIngénieur mécanicien à Saint-Quentin (Aisne) au XIXe siècle, inventeur de pompes et presses hydrauliques et de matériel agricole pour les huileries et sucreries.

NomOudin-Leclère, Louis (1803-1885)

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéDroit/Justice

BiographieAvocat français né en 1803 à Froidmont-Cohartille (Aisne) et décédé en 1885 à Vervins (Aisne). Louis Onésime Victor Oudin est l'époux de Rose Madeleine Leclère. Son patronyme d'usage est Oudin-Leclère. Avoué à Vervins (Aisne) au XIXe siècle. Son nom est parfois orthographié « Houdin » ou « Oudin-Leclerre » par Jean-Baptiste André Godin.

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 29/06/2022 Dernière modification le 26/04/2023

1444 it of frames pour gettes go of elles ent goverteires dura le dessus womme ou hous is worker sous risquelles la flamme, winde in switten den di ou seine de see present vous me transmettier une commande pour que lespidition vous en suit faite immidiatement ust-a der avant larriere du Momag. à la nesignation je vous accorderais 5% discompte en farmer du gayement fait dans le mois de livraison ou payable fin octobre prochain sous 2% de rumise for me thoughts de Suansparte de paris par con a raison de 20 les mille Milag et par tirre pour le mament a patio fe tout frais d'emballage in a ma charge Le duis dans hapoir de rendoir volvalues et vous prie M de russia mes Monsium Provière hoyon 6 juillet votre lettre Date de 3 ancant s'ent de me parsissien vous sembles avoir ouble que vos conditions premieres arraint ete prises are mon frère de vous expedire 4 wer incres et un poil elleptique delisant a la somme de fr 739 payable fin juillet ava countre et je consciereda votras mance comme non arme Mo onsum ouin Versens 6 puellet le pour indique pour hapertise pai rue de Me Destauring were fettre from laquelle if me present que Me Levente ne pourait se rendre a quise Me procedury nayon pas it previous de cet inivent est vine et a copred quil m'a dit prite deroment auun jour nest fine pour land runion My Proceeding ne dece par dispossible arent to 150 M pe vais a low with semain powerfficie pe verne Monsier Destauriers qui lui de son whi ma writ quit stait loujours put Youther aspects Me mes datatations